

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VENDANGES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, Adjoint au Maire de la Ville de BARR en charge de l'événementiel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans et aux abords du centre-ville de BARR à l'occasion des animations prévues pour la 70<sup>ème</sup> Fête des Vendanges qui s'y déroulera du vendredi 29 septembre 2023 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans et aux abords du centre-ville de BARR pour les opérations d'installation et de démontage des divers équipements par le Pôle Technique de la Ville de BARR,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 25 septembre 2023 à 06 h 00 au vendredi 06 octobre 2023 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR afin de permettre l'installation puis le démontage d'une scène mobile et d'un chapiteau.

Article 2 - Du lundi 25 septembre 2023 à 06 h 00 au vendredi 06 octobre 2023 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit place Michel Schwanger à BARR afin de permettre l'installation puis le démontage d'un chapiteau.

Article 3 - Du mardi 26 septembre 2023 à 06 h 00 au vendredi 06 octobre 2023 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit à BARR sur les emplacements suivants :

- au droit du n° 13 rue du Docteur Sultzer,
- au droit du n° 06 avenue du Docteur Marcel Krieg,
- entre les n° 11 et 13 avenue du Docteur Marcel Krieg,
- au droit des n° 10-12 et du n° 03 B rue du Général Vandenberg,
- entre le feu tricolore et le n° 12 A rue Saint Marc,
- à droite à l'entrée du parking Jules Stahl (place PMR + suivante),
- au droit du n° 05 place de l'Hôtel de Ville,

- au droit des n° 17-19 rue de la Kirneck,
- au droit du n° 47 rue de la Kirneck,
- au droit du n° 57 A rue de la Kirneck,
- en face du n° 59 rue Neuve,
- au droit du n° 07 rue Taufflieb, à gauche de la fontaine,

afin de permettre l'installation de maisonnettes.

Article 4 - Du vendredi 29 septembre 2023 à 06 h 00 au mardi 03 octobre 2023 à 17 h 00, le stationnement sera strictement interdit place Conrad Karrer à BARR afin de permettre l'installation d'attractions foraines et d'un bloc WC provisoire.

Article 5 - Le samedi 30 septembre 2023, de 04 h 00 à 00 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dans le centre ancien de BARR, à savoir dans les rues suivantes :

- rue de l'Eglise,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue Reiber,
- rue de la Kirneck,
- rue des Pèlerins,
- rue des Saules,
- rue des Cigognes,
- Grand' Rue,
- rue des Lièvres (partie inférieure située entre la sortie du parking de l'Ancienne Synagogue et la Grand'rue),
- rue Taufflieb,
- rue Saint Marc (partie inférieure située entre la rue des Jardins et la Grand'rue),
- rue du Collège entre l'entrée du parking Jules Stahl et la rue Taufflieb,
- rue de l'Hôpital depuis l'intersection de la rue de la Kirneck jusqu'à l'entrée de la place Conrad Karrer,
- chemin du Bruegel.

Article 6 - Le samedi 30 septembre 2023, de 04 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite dans ces mêmes voies à l'exception des rues Neuve, de l'Eglise, des Boulangers et des Bouchers qui seront réouvertes ultérieurement. Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des exposants du marché aux puces, ni à ceux des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 7 - Le samedi 30 septembre 2023, de 04 h 00 à 01 h 00, la circulation sera interdite rue Neuve, rue de l'Eglise, rue des Boulangers et rue des Bouchers. Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des exposants du marché aux puces, ni à ceux des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 8 - Le samedi 30 septembre 2023, de 18 h 30 à 01 h 00, la circulation sera interdite rue du Docteur Sultzer entre l'intersection du chemin du Gaensbroennel et la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la rue des Cigognes. Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 9 - Le samedi 30 septembre 2023, de 20 h 00 à 01 h 00, en raison de la circulation interdite rue des Boulangers, les usagers provenant de la rue du Collège et de la rue Taufflieb seront obligatoirement déviés rue de la Kirneck dont le sens de circulation du tronçon à sens unique situé entre la rue Taufflieb et la rue Reiber sera inversé.

Article 10 - Le samedi 30 septembre 2023, de 06 h 00 à 01 h 00, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville, sera déviée vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) via la rue Paul Degermann, le quai de l'Abattoir, la rue de l'Hôpital, la rue du Général Vandenberg, la rue de la Promenade et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).

Article 11 - Le samedi 30 septembre 2023, de 06 h 00 à 20 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue du Collège à hauteur des n° 28-30,
- rue Saint Marc à hauteur du n° 07,
- rue des Lièvres à hauteur du parking de l'Ancienne Synagogue,
- Grand'rue à hauteur du n° 49, à 13 h 30 après la tenue du marché hebdomadaire,
- rue de la Kirneck à hauteur de la place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville à hauteur de la rue des Cigognes.

Article 12 - Le samedi 30 septembre 2023, de 06 h 00 à 01 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue Neuve à hauteur du n° 01.

Article 13 - Le samedi 30 septembre 2023, de 18 h 30 à 01 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue du Docteur Sulzer à hauteur du n° 13,
- place de l'Hôtel de Ville à hauteur de l'intersection de la rue des Cigognes.

Article 14 - Si les circonstances devaient ne plus justifier le maintien de cette mesure de fermeture de rues, le dispositif pourrait être levé avant 01 h 00, uniquement sur décision de l'Adjoint au Maire en charge de l'événementiel, organisateur.

Article 15 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue Neuve à hauteur du n° 01,
- rue du Collège à hauteur des n° 28-30,
- rue Saint Marc à hauteur du n° 07,
- rue des Lièvres à hauteur du parking de l'Ancienne Synagogue,
- rue du Docteur Sultzer à hauteur du n° 13.

Article 16 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules dans le centre-ville de BARR, à savoir dans les rues suivantes :

- rue de l'Eglise,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue Reiber,
- rue de la Kirneck,
- rue des Pèlerins,
- rue des Saules,
- rue des Cigognes,
- Grand' Rue,
- rue du Général Vandenberg entre la Grand'rue et la rue de l'Hôpital,
- rue de l'Hôpital,

- chemin du Bruegel,
- rue des Lièvres (partie inférieure située au-delà de la sortie du parc Kohler),
- rue Taufflieb,
- rue Saint Marc (partie inférieure située entre l'avenue des Vosges et la Grand'rue),
- rue du Collège,
- rue de l'Île entre la rue du Collège et le parking de l'Île,
- rue du Lycée (stationnement uniquement),

ainsi qu'au-delà de chaque barrage en direction du centre-ville et situé :

- avenue du Docteur Marcel Krieg à hauteur des n° 11-13,
- rue du Général Vandenberg à hauteur des n° 10-12,
- rue de la Kirneck à hauteur du n° 57 A,
- rue du Docteur Sultzer à hauteur du n° 13,
- rue du Collège à hauteur des n° 26-28.

Article 17 - La zone d'interdiction de stationner débute systématiquement aux barrages (au droit des maisonnettes en bois). Des dérogations spéciales sous forme de laissez-passer seront remises par l'organisateur de la manifestation aux personnes autorisées à les franchir.

Les dispositions relatives à la circulation dans ces rues ne s'appliquent ni aux véhicules des commerçants non sédentaires, ni à ceux composant le cortège fleuri, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 18 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville sera déviée vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) via la rue Paul Degermann, la rue du Lycée - qui sera exceptionnellement à double sens de circulation - la rue de la Promenade et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).

Article 19 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 13 h 00 à 16 h 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue de l'Île,
- rue du Collège,
- rue de l'École,
- rue Brune,
- ruelle de la Pfloeck.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules composant le cortège fleuri, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 20 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 07 h 00 à 21 h 00, le stationnement des véhicules est prescrit obligatoirement à l'extérieur d'une zone délimitée par les barrages :

- ↳ Bus :
  - parking du collège du Torenberg,
  - parking de l'Ancienne Gare,
  - zone d'activités du Muckental.
- ↳ Voitures :
  - parc Kohler,
  - parking du collège de BARR rue Paul Degermann,
  - parking intercommunal à l'intersection des rues du Lycée et Paul Degermann,
  - parking de la Gare,
  - quartier du Bodenfeld,
  - zone d'activités du Muckental.

Article 21 - Du samedi 30 septembre 2023 à 12 h 00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 20 h 00, le stationnement de tout bus autre que celui du groupe de prestige sera strictement interdit sur l'emplacement matérialisé rue du Docteur Sultzer à l'intersection de la rue Paul Degermann à BARR.

Article 22 - Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, en raison du passage du cortège de chars fleuris, il est strictement interdit à quiconque d'installer un étalage ou un stand de vente sur la voie publique sans autorisation écrite délivrée par l'autorité municipale ou sans l'assentiment exprès du placier.

De même, toute installation de ce type est strictement interdite à l'extérieur du périmètre délimité.

Tous stands et installations dûment autorisés devront impérativement être rangés au plus tard à 19 h 00 pour permettre de rétablir au plus vite la libre circulation des véhicules.

Article 23 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 24 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR ; celle relative aux restrictions de stationnement sera mise en place au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 25 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 26 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 27 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur Hervé WEISSE, organisateur.

Arrêté municipal n° 3079

BARR, le 13 septembre 2023

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

